



EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Le Maire de la commune de BOHARS (Finistère)

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-5,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande émanant de l'entreprises EUROVIA, 7 Rue Alfred Kastler, 29806 Brest en date du 13 octobre 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion des travaux de voirie, rue de Loguillo (du n°3 au n°23), il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur cette portion de voie,

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du début des travaux le lundi 20 octobre 2025 jusqu'à la fin du chantier et selon les conditions météorologiques (durée estimée : 3 semaines), la circulation sera alternée et le stationnement interdit, rue du Loguillo (du n°3 au n°23) afin de procéder aux travaux sur la chaussée.

Article 2 :

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise EUROVIA qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier ainsi que la sécurité de la circulation et des piétons, et aura en charge l'information dans des délais utiles des riverains concernés.

Article 3 :

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services, le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Plouzané et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

- EUROVIA,
- Bibus
- SAMU et CODIS
- Monsieur le Président de Brest métropole (services voirie),
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Plouzané,

A Bohars, le 13 octobre 2025

Le Maire, Armel GOURVIL



Affiché en Mairie le : 14/10/2025